

ARRÊTE n° 57/2013 du 10 septembre 2013**Prescrivant l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de OUZOUEUR-le-MARCHÉ**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2011 prescrivant la Révision Générale du PLU de la Commune d'Ouzouer-le-Marché;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2013 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, en date du 27 août 2013 portant désignation de Monsieur Bruno FLEURY , en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André GILG, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles mentionnée à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE**Article 1er**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la commune de Ouzouer-le-Marché, pour une durée d'un mois, du 4 Octobre 2013 au 5 Novembre 2013.

Article 2

Monsieur Bruno FLEURY, officier supérieur du corps des sapeurs-pompiers en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, ainsi que Monsieur André GILG, géomètre expert en retraite, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier de révision générale du PLU ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de Ouzouer-le-Marché, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, les lundis, mercredis et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h30 et les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à l'accueil de la Mairie, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 7, Rue Marin Galliot – 41240 OUZOUEUR-le-MARCHÉ.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie les

Vendredi 4 Octobre 2013 – de 10h00 à 12h00

Vendredi 18 Octobre 2013 – de 10h00 à 12h00

Samedi 26 Octobre 2013 – de 10h00 à 12h00

Mardi 5 Novembre 2013 – de 9h00 à 11h00

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 1 mois. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6

Le maire adresse, dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commune publie également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et le tient à disposition du public pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment dans la commune sur tous les panneaux d'affichage et en Mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site Internet de la Commune : www.ouzouerlemarche.fr

Article 8

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique et de l'étude des remarques des administrés, le dossier de PLU sera approuvé par le conseil municipal.

Article 10

Monsieur le Maire, responsable du projet, se tient à la disposition des administrés pour toutes demandes d'informations relatives au projet de PLU.

Fait à Ouzouer-le-Marché, le 12 septembre 2013

